

NOUVEAUX RENSEIGNEMENTS

Nouveau site Web des fournisseurs et des demandes de paiement du Programme des SSNA

Le site Web des fournisseurs et des demandes de paiement du Programme des SSNA a fait l'objet d'une refonte afin de le rendre plus convivial. Désormais, vous n'avez plus besoin de code d'utilisateur ni de mot de passe pour y accéder. Visitez le site Web d'Express Scripts Canada ou rendez-vous directement à l'adresse www.fr.provider.express-scripts.ca, que vous pouvez ajouter à vos signets aux fins d'accès futur.

Le point sur le Centre de prédétermination dentaire

Le mois de septembre 2015 marquait le deuxième anniversaire de la centralisation du processus de prédétermination dentaire à l'administration centrale du Programme des SSNA à Ottawa.

Le Programme des SSNA s'était assuré que la transition se passe le plus facilement possible pour les fournisseurs et les bénéficiaires et s'était engagé à adopter des moyens plus efficaces pour fournir un service d'excellente qualité. Le Centre de prédétermination dentaire est heureux d'annoncer qu'il continue de respecter la norme de 10 jours ouvrables relative au traitement des prédéterminations.

Le Programme des SSNA souhaite remercier les fournisseurs de soins dentaires de leur patience, de leur collaboration ainsi que de leur intérêt continu à fournir des services de soins dentaires aux Premières nations et aux Inuits.

Réception des lettres de confirmation de prédétermination par télécopieur

Nous encourageons les fournisseurs à choisir le télécopieur comme mode privilégié de réception des lettres de confirmation de prédétermination pour réduire le délai de réception des résultats de leurs demandes de prédétermination. En choisissant le télécopieur, les fournisseurs reçoivent les lettres de confirmation le jour même du traitement de la demande, alors que ce ne n'est pas le cas avec la poste.

Pour modifier vos préférences relatives à la réception de lettres de confirmation de prédéterminations de la poste au télécopieur, veuillez remplir le Formulaire de modification des renseignements sur le fournisseur de soins dentaires, accessible en cliquant sur : [http://fr.provider.express-scripts.ca/documents/Dental/Forms/French/Formulaire de modification des renseignements sur le fournisseur de soins dentaires Programme des SSNA.pdf](http://fr.provider.express-scripts.ca/documents/Dental/Forms/French/Formulaire_de_modification_des_renseignements_sur_le_fournisseur_de_soins_dentaires_Programme_des_SSNA.pdf). Vous pouvez également communiquer avec le Centre d'appels à l'intention des fournisseurs.

Vous pouvez également modifier votre choix afin de recevoir par courriel plutôt que par la poste ou par télécopieur les communications d'ordre général sur le Programme des SSNA, par exemple les bulletins.

Changement concernant les codes d'actes relatifs aux matériaux de réparation additionnels pour les denturologistes

Depuis le 19 octobre 2015 et par suite de la collaboration entre le Programme des SSNA et l'Association des denturologistes du Canada, les codes d'actes relatifs aux matériaux de réparation additionnels (MRA) suivants sont maintenant considérés comme des services admissibles dans le cadre du Programme des SSNA : 71310, 71311, 71313, 71314, 71315, 71010 et 72021. Ces codes ont seulement des frais de laboratoire interne fixes et peuvent être utilisés en plus de codes d'actes admissibles de réparations réguliers, le cas échéant. (Les codes d'actes admissibles de réparations réguliers du Programme des SSNA sont les suivants : 36110, 36120, 46110, 46120, 36210, 36220, 46210, 46220, 46310 et 46320. Nous vous rappelons que la limite de fréquence de ces codes de réparation réguliers est d'un par prothèse par période de 12 mois).

Les denturologistes qui sont inscrits au Programme des SSNA peuvent consulter le site Web des fournisseurs à l'adresse www.fr.provider.express-scripts.ca pour télécharger un exemplaire de la grille régionale des soins dentaires, obtenir des renseignements sur ces nouveaux codes d'actes et connaître les honoraires afférents.

Nota : Le Programme des SSNA ne couvre ces codes d'actes de MRA que lorsqu'ils sont soumis conjointement avec les codes d'actes admissibles de réparations réguliers, avec la même date de service (DDS). Les cas de non-respect de cette politique, y compris la soumission de l'un ou de plusieurs de ces codes d'actes de MRA utilisés seuls, seront assujettis à une vérification et entraîneront un recouvrement du paiement. Le Programme rappelle aux fournisseurs de conserver une documentation claire et détaillée dans les dossiers et les chartes des bénéficiaires pour appuyer chaque demande, conformément aux règlements provinciaux, territoriaux et fédéraux et aux exigences des SSNA. Veuillez noter que le code d'acte seul ou le nom de l'acte dans le dossier du bénéficiaire ne suffisent pas pour justifier le paiement.

Les codes d'actes de MRA et les codes d'actes admissibles de réparations réguliers ne nécessitent pas de prédétermination (PD) et peuvent être envoyés directement à Express Scripts Canada aux fins de paiement; **exception** faite lorsqu'une soumission implique de multiples lignes de réclamation pour le même code de MRA, pour le même bénéficiaire, avec la même DDS (voir exemples ci-dessous). Les denturologistes doivent envoyer les soumissions impliquant de multiples lignes de réclamation pour le même code de MRA en tant que postdétermination (autorisation après les faits) au Centre de prédétermination dentaire (CPD) aux fins de révision.

Si une soumission impliquant de multiples lignes de réclamation pour le même code de MRA est envoyée directement à Express Scripts Canada et n'est pas supportée par un numéro de PD, seule la première ligne de réclamation pour le code de MRA sera payée et toutes les lignes de réclamation duplicata seront rejetées. Les lignes de réclamation rejetées devront ensuite être soumises au CPD aux fins de révision.

Exemples

- 1) Demandes soumises directement à Express Scripts Canada
46310 – Prothèse partielle, maxillaire supérieur, additions/dents/crochets
71313 – Addition d'une dent
- 2) Demandes soumises au Centre de prédétermination dentaire comme postdétermination
46310 – Prothèse partielle, maxillaire supérieur, additions/dents/crochets
71313 – Addition d'une dent
71313 – Addition d'une dent

Rapport annuel 2013-2014 du Programme des SSNA

Les fournisseurs peuvent consulter le Rapport annuel du Programme des SSNA. Ce document présente des données nationales et régionales sur les bénéficiaires admissibles, ainsi que les données sur l'utilisation et les dépenses liées aux prestations du Programme. Ce rapport fait également état des travaux des SSNA en matière de sécurité des bénéficiaires. Rendez-vous à l'adresse suivante pour consulter le Sommaire du Rapport annuel 2013-2014 : http://www.hc-sc.gc.ca/fniah-spnia/pubs/nihb-ssna/2014_rpt/index-fra.php. Vous pouvez également demander un exemplaire du rapport.

RAPPELS

IMPORTANT : Adresse d'envoi des demandes de prédétermination

Les fournisseurs de soins dentaires doivent envoyer toutes les demandes de prédétermination au Centre de prédétermination dentaire à Ottawa. L'envoi de demandes de prédétermination à Express Scripts Canada ou aux bureaux régionaux de Santé Canada occasionne des retards.

Programme de vérification

Le programme de vérification permet de s'assurer que les fournisseurs soumettent des demandes de paiement relatives aux prestations et services qui sont couverts par le Programme des SSNA, conformément aux dispositions de la Trousse de soumission des demandes de paiement pour soins dentaires et à celles du Guide concernant les prestations dentaires. La vérification sert notamment à ce qui suit :

- Déceler les irrégularités dans la facturation ou les demandes de paiement.
- S'assurer que les fournisseurs ont conservé les documents appropriés, qu'ils satisfont à la réglementation provinciale, territoriale ou fédérale ainsi qu'aux exigences du Programme des SSNA à l'égard de chaque demande de paiement.
- S'assurer que les soins réglés par le Programme des SSNA ont bien été prodigués aux bénéficiaires (c'est-à-dire que le service facturé au nom du bénéficiaire a bien été rendu au bénéficiaire en question).
- Vérifier que les services qui ont été réglés ont bien été rendus à des bénéficiaires admissibles du Programme des SSNA.
- Vérifier la validité du permis d'exercice des fournisseurs.

Afin d'atteindre cet objectif, les fournisseurs pourraient faire l'objet des vérifications administratives ci-dessous.

- **Vérification du lendemain**
Dans le cadre du Programme de vérification du lendemain, Express Scripts Canada examine les demandes de paiement des fournisseurs le lendemain qu'elles ont été soumises. On demande au fournisseur de soumettre les dossiers à Express Scripts Canada en vue d'une vérification administrative.
- **Confirmation par les bénéficiaires**
Ce volet consiste en un envoi mensuel de lettres par la poste à des bénéficiaires choisis de manière aléatoire à qui on demande de confirmer qu'ils ont bien obtenu le service qui a été facturé en leur nom.
- **Établissement du profil des fournisseurs**
Ce volet consiste à examiner toutes les demandes de paiement soumises par un fournisseur en fonction de critères choisis. Il sert à déterminer, au besoin, les activités de suivi les plus appropriées lorsqu'un problème est constaté.
- **Vérification à distance**
Ce volet consiste à examiner un échantillon défini de demandes de paiement et à axer la vérification sur un problème particulier qui ressort dans les facturations du fournisseur. On demande au fournisseur de soumettre les dossiers à Express Scripts Canada en vue d'une vérification administrative.
- **Vérification sur place**
Ce volet porte sur un échantillon de demandes de paiement d'un fournisseur en vue d'une vérification sur place. Dans le cadre de ce type de vérification, les fournisseurs peuvent être choisis sur la base des nombreux renseignements obtenus dans le cadre du Programme de vérification des fournisseurs.

Documents requis aux fins de vérification

Les fournisseurs doivent conserver les dossiers et les chartes des bénéficiaires en format papier ou électronique, conformément aux exigences provinciales ou territoriales. Les dossiers des bénéficiaires doivent justifier les services qui ont été rendus et soumis aux fins de règlement. Lors de son examen des documents fournis, Express Scripts Canada se fonde sur les descriptions contenues dans les documents suivants : Guide du système de codification standard et du répertoire des services de l'Association dentaire canadienne, Guide des tarifs et nomenclature des actes buccodentaires de l'Association des chirurgiens dentistes du Québec (ACDQ), Guide des services de l'Association des denturologistes du Canada, ou des guides des honoraires des associations dentaires provinciales (denturologistes, dentistes généralistes et spécialistes) à l'exclusion de l'Alberta.

Vous trouverez des renseignements détaillés sur le Programme de vérification des fournisseurs à l'article 5 de la Trousse de soumission des demandes de paiement pour soins dentaire. Visitez le site Web des fournisseurs à l'adresse www.fr.provider.express-scripts.ca pour consulter la version à jour de la trousse ou communiquez avec le Centre d'appels à l'intention des fournisseurs.

Précisions concernant les couronnes mises en bouche

Tel qu'il est indiqué dans le bulletin du printemps 2014, nous rappelons aux fournisseurs de soins dentaires que **seules** les couronnes individuelles complètes en métal coulé (code 27301; au Québec, codes 27300 DG, 27202 PROSTHO) et les couronnes individuelles en porcelaine sur base métallique (code 27211; au Québec, codes 27210 DG, 27225 PROSTHO) sont admissibles dans le cadre du Programme des SSNA. Tous les autres types de couronnes sont exclus et ne peuvent faire l'objet d'un appel.

Par ailleurs, ni Express Scripts Canada ni Santé Canada **n'accepteront** une demande de paiement soumise de nouveau si le fournisseur décide de retirer une couronne non admissible (p. ex. en zircon, ou e-max, etc.) et de la remplacer par une couronne admissible. La demande de paiement ne doit pas être soumise avant la date à laquelle la couronne est cimentée ou mise en bouche.

Soumission des frais de laboratoire

Si des frais de laboratoire commercial sont soumis conjointement avec des honoraires de services professionnels, le montant des frais de laboratoire qui figure sur la demande de paiement doit correspondre exactement à celui qui figure sur la facture des frais de laboratoire. Si un seul service fait l'objet de plusieurs frais de laboratoire, ces frais doivent être consolidés sur le formulaire de demande de paiement.

Veillez conserver une copie de toutes les factures ou de tous les reçus de laboratoire commercial, conformément aux directives de votre organisme de réglementation provincial ou territorial. Ces documents servent à valider les demandes de règlement. Veuillez également vous assurer de soumettre toutes les factures de laboratoire applicables ainsi que les notes consignées au dossier du bénéficiaire à la date de service aux fins de vérification.

Vérification du fournisseur de soins dentaires sur le formulaire de demande de paiement

Les fournisseurs de soins dentaires doivent signer le formulaire de demande de paiement ou y apposer le timbre de signature fourni par leur association dentaire. La signature ou les initiales d'un autre membre de votre personnel ne sont pas acceptées. Le formulaire de demande de paiement vous sera retourné. Vous devrez alors soumettre de nouveau la demande de paiement avec la signature du fournisseur.

Mise à jour de vos renseignements

Si vos renseignements ont changé, veuillez remplir et soumettre le Formulaire de modification des renseignements sur le fournisseur de soins dentaires, accessible en cliquant sur :

[http://fr.provider.express-scripts.ca/documents/Dental/Forms/French/Formulaire de modification des renseignements sur le fournisseur de soins dentaires Programme des SSNA.pdf](http://fr.provider.express-scripts.ca/documents/Dental/Forms/French/Formulaire_de_modification_des_renseignements_sur_le_fournisseur_de_soins_dentaires_Programme_des_SSNA.pdf).

COORDONNÉES DU PROGRAMME DES SSNA ET D'EXPRESS SCRIPTS CANADA

EXPRESS SCRIPTS CANADA

Centre d'appels à l'intention
des fournisseurs

***Veillez avoir votre numéro de fournisseur
sous la main.***

Questions et réinitialisation du mot de passe

1 888 511-4666

Heures d'ouverture prolongées

Du lundi au vendredi,
de 6 h 30 à 20 h 30, heure de l'Est,
à l'exclusion des jours fériés.

**Demandes de paiement
pour soins dentaires**

**Postez les demandes de paiement
à l'adresse suivante :**

Express Scripts Canada
Demandes de paiement pour soins dentaires -
Programme des SSNA
3080, rue Yonge, bureau 3002
Toronto, ON M4N 3N1

**Relations avec les fournisseurs de
soins dentaires et inscription des
fournisseurs**

*Chaque cabinet supplémentaire doit être inscrit auprès
du Programme des SSNA et disposer de son propre
numéro de cabinet, et ce, avant de fournir
des services.*

**Télécopiez le Formulaire d'inscription des
fournisseurs de soins dentaires dûment rempli au**
numéro de télécopieur sans frais : 1 855 622-0669

Autre correspondance

**Postez toute autre correspondance
à l'adresse suivante :**

Express Scripts Canada
5770, rue Hurontario, 10^e étage
Mississauga, ON L5R 3G5

Formulaires des SSNA

Téléchargez les formulaires des SSNA à partir du site
Web des fournisseurs et des demandes de paiement
du Programme des SSNA, ou communiquez avec le
Centre d'appels à l'intention des fournisseurs.

www.fr.provider.express-scripts.ca

PROGRAMME DES SSNA - SERVICES DE SOINS DENTAIRES

Centre de prédétermination dentaire
du Programme des SSNA

Soins dentaires

Services de santé non assurés
Direction générale de la Santé des Premières nations
et des Inuits

Santé Canada
A 1902D - 2^e étage, Édifice Jeanne-Mance
200, Promenade Églantine
Ottawa, ON K1A 0K9

Numéro sans frais : 1 855 618-6291
Télécopieur sans frais : 1 855 618-6290

Services d'orthodontie
Services de santé non assurés
Direction générale de la Santé des Premières nations
et des Inuits

Santé Canada
IA 1902C - 2^e étage, Édifice Jeanne-Mance
200, Promenade Églantine
Ottawa, ON K1A 0K9

Numéro sans frais : 1 866 227-0943
Télécopieur sans frais : 1 866 227-0957

PRÉDÉTERMINATIONS

Colombie-Britannique

Le service de prédétermination des soins dentaires en
Colombie-Britannique ne sera pas centralisé à Ottawa. Depuis
le 1^{er} octobre 2013, la Régie de la santé des Premières
Nations en Colombie-Britannique traite les demandes de
prédétermination, les demandes de remboursement aux
bénéficiaires et les demandes d'appels.

**Régie de la santé des Premières Nations
en Colombie-Britannique**
757, rue West Hastings
Bureau 540
Vancouver, BC V6C 3E6

Téléphone : 1 888 321-5003
Télécopieur : 1 604 666-5815